

# ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ 2021

## ► Objectifs de l'enquête

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2021 a pour objectif d'apporter un éclairage sur les atteintes aux biens et aux personnes dont sont victimes les ménages et les individus. Elle complète les données administratives enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elle s'intéresse également aux opinions de la population en matière de cadre de vie et de sécurité.

Cette enquête est conduite chaque année en métropole et pour la première fois en Nouvelle-Calédonie.

## ► Méthodologie

Le questionnaire calédonien est très largement inspiré de celui de la métropole. Il comporte 3 volets :

- Un questionnaire en face à face, relatif aux évènements dont a pu être victime le ménage, en 2019 et 2020 : cambriolage ou tentative d'un bien possédé par le ménage (résidence principale, secondaire, terrain, etc.), vol ou tentative de vol de voiture, d'objets dans ou sur la voiture, de deux-roues à moteur, de vélo, actes de vandalismes contre le logement ou la voiture ou escroquerie bancaire
- un questionnaire individuel, adressé à une personne de 14 ans ou plus, tirée au sort au sein du ménage. Réalisé en face à face, cet entretien porte sur son sentiment d'insécurité et sur les évènements dont elle a pu être victime en 2019 et 2020 : vol ou tentative de vol avec ou sans violences ou menaces, violence physique en dehors de son ménage, actes de menaces ou d'injures, corruption dans le cadre de la vie professionnelle ou privée, et discrimination.
- Si la personne est âgée de 18 à 75 ans, alors, un deuxième questionnaire individuel lui est proposé. Pour des raisons de confidentialité, ce questionnaire est auto-administré, c'est à dire que l'enquêté est le seul à connaître les questions et qu'il y répond seul (par le biais d'un ordinateur et d'un casque mis à disposition). Ce questionnaire est relatif aux violences psychologiques exercées par son conjoint, aux violences physiques intrafamiliales ou aux violences sexuelles dont elle a pu être victime, dans ou en dehors de son ménage, en 2019 et 2020.

## ► Population étudiée

La population étudiée pour le questionnaire « ménage » est celle des ménages ordinaires de Nouvelle-Calédonie. Au total, près de 5 800 logements représentatifs des ménages calédoniens ont été tirés au sort. Ils sont répartis dans 14 communes : Bourail, Canala, Dumbéa, Houailou, Koné, Koumac, Lifou, Maré, Mont Dore, Nouméa, Païta, Poindimié, Pouembout et Voh.

## ► Collecte

La collecte s'est déroulée du 15 février au 30 septembre 2021. Au final, 3 700 ménages ont répondu au questionnaire du ménage, 3 400 au questionnaire individuel en face à face et 2 900 au questionnaire individuel auto-administré.

## ► Confidentialité des informations collectées

Toutes les réponses collectées par l'Isee sont protégées. Traitées en toute confidentialité, elles ne servent qu'à la production de statistiques et ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

L'Isee est soumis à la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à cette enquête.

## ► Exploitation

Une absence de chiffre dans les tableaux et graphiques signale un effectif de répondants insuffisant pour garantir la robustesse des données, et donc pour autoriser leur diffusion.

Certaines variables recensant les nombres d'évènements subis par ménage ou individus présentent des valeurs extrêmes qui ont un fort impact sur l'estimation finale du nombre total de faits subis. Ces valeurs extrêmes ont été remplacées par celle du 99<sup>e</sup> percentile de la distribution de chaque variable concernée.

Dans le cadre de cette enquête, et afin de présenter des résultats fiables, les données concernant le nombre et la proportion annuelle de victimes s'obtiennent en calculant une moyenne sur la période 2019-2020.

### Définitions essentielles pour comprendre l'enquête Cadre de vie et sécurité 2021

**Cambriolage** : juridiquement, le cambriolage correspond à un vol qualifié d'un bien ou d'une somme d'argent, au moyen d'une effraction d'entrée, d'un usage de fausses clés ou encore par escalade de l'habitation ou du local ; cette effraction constitue pénalement une circonstance aggravante du vol. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

**Conjoint** : le terme conjoint est à prendre de manière élargie, il désigne l'ensemble des partenaires intimes : époux(se), concubin(e), pacsé(e), petit(e)-ami(e)...

**Corruption** : la corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Le code pénal distingue la corruption active, qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive, qui est le fait du corrompu. La corruption, active ou passive, publique ou privée, est un acte grave, passible de poursuites pénales.

**Escroquerie bancaire** : il s'agit des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

**Kanak** : individu ayant déclaré appartenir uniquement à la communauté Kanak (sans aucune autre communauté). À l'inverse, un individu non Kanak a déclaré soit ne pas être de la communauté Kanak, soit appartenir aussi à une autre communauté (cas des personnes ayant déclaré plusieurs communautés, dont Kanak).

**Main courante** : les mains courantes (en police nationale) et les procès-verbaux de renseignement judiciaire (en gendarmerie) ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et qui ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, non-présentation d'enfant malgré une décision de justice, troubles de voisinage, litige commercial...). Le dépôt d'une main courante ou d'un procès-verbal ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire ; il permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

**Menace** : une menace désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. Les sanctions dépendent du type de menaces et des possibles circonstances aggravantes (comme par exemple si la menace est commise en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ou bien si l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la victime, etc.).

**Ménage** : est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre. L'enquête porte sur les ménages dits « ordinaires », c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux...) et vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri...). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne active la plus âgée ayant un conjoint.

**Plainte** : la plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle **taux de plainte** la proportion, parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte.

**Sentiment d'insécurité** : le sentiment d'insécurité exprime autre chose que la seule expérience de la victimation, il exprime d'abord une vulnérabilité, qui résulte d'un manque de sécurité et de l'appréhension d'un danger réel ou imaginé. Il est le fruit de l'ensemble des menaces physiques, morales, économiques, sociales, politiques, environnementales et culturelles perçues dans la vie quotidienne et qui conduisent une personne à considérer que son intégrité physique et sa tranquillité ne sont plus garanties.

**Vandalisme** : le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés.

**Vol avec violence ou menace** : comme le cambriolage, le vol violent n'a pas en France de définition pénale spécifique. En effet, le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues pour un vol dans le Code pénal sont très nombreuses : par exemple, faire usage de violences sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc. Les sanctions dépendent de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé.

**Vol sans effraction** : le vol dans une maison, même sans effraction, est un vol aggravé. En effet, le Code pénal prévoit des peines aggravées pour le vol commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels. Contrairement aux cambriolages réalisés avec effraction, les vols sans effraction sont plus difficiles à prouver et ne sont pas couverts par toutes les polices d'assurance habitation.

**Victimation** : la victimation désigne le fait de subir une atteinte matérielle, corporelle ou psychologique, et d'en être conscient. La **multivictimation (ou victimation multiple)** caractérise le fait, pour une personne, d'avoir été victime de plusieurs atteintes d'une même nature au cours d'une période donnée. L'enquête CVS est une enquête de victimation qui vise à recenser le nombre de personnes subissant des violences et évaluer la prévalence et la récurrence des principales atteintes aux personnes et aux biens. Ce type d'enquête a pour but de pallier les limites des « statistiques de la délinquance » basées uniquement sur des dépôts de plaintes ou un nombre de condamnations. Le **taux de victimation** correspond à la part des victimes déclarant avoir subi une atteinte matérielle, corporelle ou psychologique dans une population de référence.

**Violence conjugale** : les violences conjugales désignent les violences physiques et/ou sexuelles commises par un conjoint ou ex-conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami).

**Violence intrafamiliale** : les violences intrafamiliales sont des actes violents exercés entre les membres d'une même famille, qu'il s'agisse du conjoint ou ex-conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami) ou d'un autre membre de la famille, que cette personne vive ou non sous le même toit au moment des faits.

**Violence physique** : une violence physique désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. La qualification pénale de la violence physique et les sanctions correspondantes dépendent de la gravité des blessures occasionnées. Les violences physiques n'ayant entraîné aucune incapacité de travail (ITT), dites « violences légères », et les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours constituent des infractions contraventionnelles. Les violences physiques ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours sont délictuelles. Enfin, les violences physiques ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et les violences physiques ayant entraîné la mort constituent des crimes.

**Violence psychologique** : dite aussi violence morale, violence mentale ou violence émotionnelle, elle est une forme de violence ou d'abus envers autrui, en l'absence de toute violence physique avérée. Elle se caractérise par le comportement moralement agressif ou violent d'un individu vis-à-vis d'un autre individu. Elle peut se repérer objectivement à certains types de discours adressés à autrui (dénigrement, insultes et menaces, mais aussi chantage, dévalorisation, sape, contradiction, jugements et critiques, accusations et reproches, fausse plaisanterie, blocage et diversion, oubli, retenue, déni, discrédit et silence), ainsi qu'à des comportements visant à contrôler l'autre (contrôle de la liberté de mouvement, des fréquentations, du comportement, des moyens financiers, des goûts, de la pensée, de l'espace sonore, du temps, de l'espace physique et de la communication).

**Violences sensibles** : dans le cadre de l'enquête CVS, elles recouvrent les violences psychologiques de la part du conjoint ou ex-conjoint au sens large (concubin, pacsé, petit ami), les violences physiques ou sexuelles exercées au sein du ménage ainsi que les violences sexuelles subies en dehors du ménage.

**Violences sexuelles** : dans le cadre de l'enquête CVS, elles recouvrent les exhibitions sexuelles, les gestes déplacés envers une personne, et les **agressions sexuelles** caractérisées qui englobent les viols, tentatives de viols, attouchements sexuels et toute autre forme d'agression (caresses non consenties, etc.).